

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Son principal mode d'attribution consiste en des aides financières individuelles mobilisables plusieurs fois. En 2015, 91 000 personnes ont bénéficié d'au moins une aide individuelle. La moitié des 137 000 aides individuelles allouées servent à couvrir un besoin alimentaire. 36 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre du FAJ en 2015 et le montant moyen des aides individuelles atteint 193 euros.

Qui peut bénéficier du FAJ ?

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été créé en 1989, afin de pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI), de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de leur permettre de faire face à des besoins urgents.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

L'attribution du fonds repose sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent pas bénéficier des autres dispositifs destinés aux moins de 25 ans ou bien s'ils sont dans l'attente de l'accès au droit commun. Dans certains cas cependant (par exemple, la Garantie jeunes [voir fiche 25]), l'intervention du FAJ peut être complémentaire.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, chaque département définit les conditions d'éligibilité au dispositif, ce qui entraîne des variations selon les territoires. Si la quasi-totalité des bénéficiaires ont entre 18 et 25 ans, certains départements acceptent d'attribuer l'aide aux jeunes dès 16 ans, d'autres à ceux de 26 ans ou plus. L'éligibilité des étudiants est aussi sujette à des différences territoriales. Enfin, bien qu'il fluctue d'un département à l'autre, le plafond de ressources conditionnant l'éligibilité au FAJ se situe, en général, autour d'un demi-smic pour une personne seule.

En 2015, le FAJ a versé 137 000 aides individuelles à 91 000 jeunes – un bénéficiaire pouvant recevoir

plusieurs aides. Les aides individuelles couvrent principalement des besoins alimentaires (51 % des aides attribuées), de transport (21 %) et de formation (10 %).

Le montant des aides

Sur les 41 millions d'euros du budget global du FAJ en 2015, 36 millions ont été consommés : 70 % sont consacrés au financement d'aides individuelles, 15 % à des actions collectives organisées par le département et 11 % au financement d'organismes travaillant pour l'insertion des jeunes, le reste correspondant aux frais de gestion.

Le montant moyen des aides individuelles diffère d'un département à l'autre, notamment selon la place qu'occupe le FAJ par rapport à d'autres dispositifs sociaux. Il varie de 46 à 478 euros et s'élève en moyenne à 193 euros en 2015 sur l'ensemble du territoire. Il dépend aussi de la finalité de l'aide attribuée : de 146 euros en moyenne pour les aides à finalité alimentaire à 328 euros pour les aides favorisant l'accès à une formation (*graphique 1*).

Une particularité importante du FAJ consiste à pouvoir débloquer en urgence les fonds pour des aides individuelles, sans examen préalable par les commissions d'attribution. Ces aides d'urgence représentent 19 % du montant total des aides individuelles versées.

Des bénéficiaires peu diplômés et en situation précaire

Parmi les aides individuelles attribuées, 39 % concernent des jeunes sans diplôme (*tableau 1*) et seulement 28 % des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme plus élevé. 67 % des aides individuelles

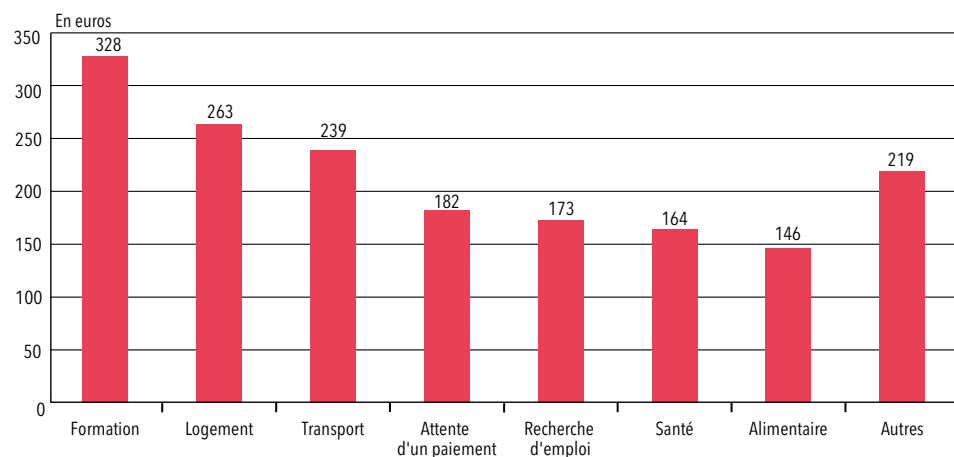
sont allouées à des jeunes n'étant ni scolarisés ni en emploi, alors que, dans l'ensemble de la population, 11 % des 15-24 ans sont dans cette situation en 2014. Quant au logement, 39 % des bénéficiaires sont dans une situation plus ou moins incertaine : 23 % sont hébergés par un tiers, 11 % vivent à l'hôtel, en foyer ou en centre d'hébergement et 6 % sont sans abri. Enfin, deux tiers des aides individuelles sont allouées à des jeunes déclarant n'avoir aucune ressource financière.

Un dispositif mobilisé inégalement sur le territoire

La part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ dans la population varie fortement d'un

département à l'autre. En 2015, l'aide individuelle a été allouée à 0,2 % des 16-25 ans dans les Yvelines et en Corrèze, contre 4,6 % dans la Nièvre, la part au niveau national étant de 1,2 %. Si des foyers de plus forte utilisation se dégagent dans certaines régions (carte 1), on constate que les départements avec les parts de bénéficiaires les plus élevées ont les populations âgées de 16 à 25 ans les moins importantes. C'est le cas de la Nièvre, du Tarn-et-Garonne ou de la Lozère. À l'inverse, les départements qui comptent le plus de jeunes sont généralement ceux dont les proportions de bénéficiaires sont les plus faibles. C'est le cas, notamment, de la plupart des départements d'Île-de-France. ■

Graphique 1 Montant moyen des aides financières individuelles attribuées en 2015, selon leur finalité



Note > La catégorie « Autres » désigne notamment les aides à l'achat de vêtements ou l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en tant que facteur de socialisation.

Lecture > Le montant moyen des aides financières individuelles à finalité alimentaire est de 146 euros en 2015.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

Tableau 1 Répartition des 137 000 aides individuelles du FAJ attribuées en 2015, en fonction des caractéristiques des bénéficiaires

Caractéristiques	Répartition	En %
Sexe		
Femme	48	
Homme	52	
Âge		
16 à 17 ans	1	
18 à 20 ans	36	
21 à 23 ans	44	
24 à 25 ans	18	
26 ans ou plus	1	
Ressources principales		
Salaire	11	
Aide financière d'un parent ou ami	4	
Autre (allocation, RSA, AAH, bourses, etc.)	19	
Sans ressources	66	
Diplôme		
Sans diplôme, arrêté en classe de 2 ^{de} ou en 1 ^{re}	39	
CAP ou BEP	33	
Baccalauréat	25	
Études supérieures	3	
Situations professionnelle et scolaire		
Ni scolarisé ni en emploi	67	
En formation (stage, école, alternance, apprentissage)	19	
En emploi (sous contrat aidé ou de droit commun)	11	
Autres (auto-entrepreneurs, saisonniers, etc.)	3	
Logement		
Logement autonome	30	
Logement chez les parents	31	
Hébergement par un tiers	23	
Foyers, sans-abri, centres d'hébergement	17	

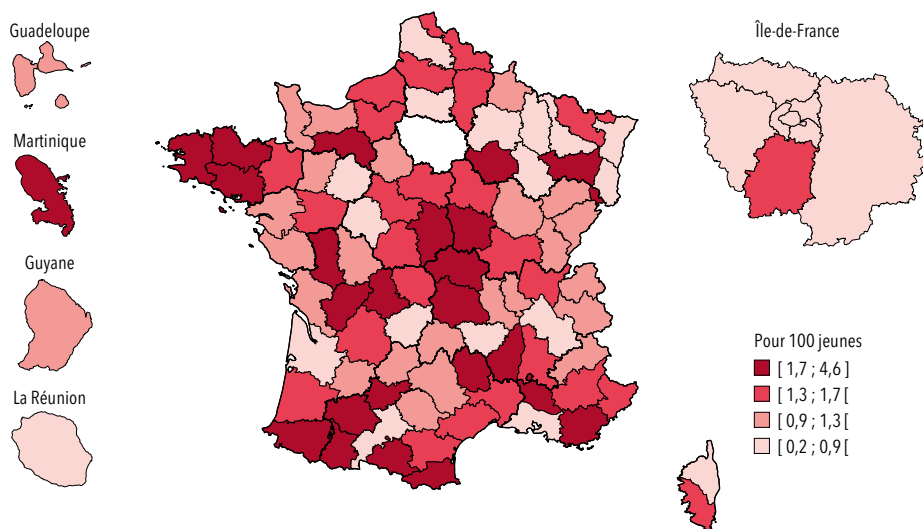
Note > Pour certaines informations, les statistiques ne sont pas calculées sur l'ensemble des 137 000 aides allouées : les départements n'ont pas nécessairement toutes les informations pour la totalité des bénéficiaires. La part de la modalité « inconnu » s'élève respectivement à 11 %, 10 %, 8 % et 8 % pour les ressources, le diplôme, la situation professionnelle et scolaire et le logement.

Lecture > 67 % des aides individuelles du FAJ en 2015 ont été attribuées à des jeunes ni scolarisés ni en emploi.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

Carte 1 Part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ, en 2015, parmi les 16-25 ans



Note > À l'échelle nationale, on compte 1,2 bénéficiaire du FAJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015, calculs DREES ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2015.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site de la DREES.

> **Galtier, B., Minni, C.** (2015, décembre). Emploi et chômage des 15-29 ans en 2014. DARES, *Dares Analyses*, 088.

> **Julienne, K., Monrose, M.** (2004, juillet-septembre). Le rôle des fonds d'aides aux jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 3.

> **Kuhn, L.** (2017, février). Le fonds d'aide aux jeunes en 2015. DREES, *Études et Résultats*, 996.

> **Loncle, P., Muniglia, V., Rivard, T. et Rothé, C.** (2008, janvier-mars). Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide *a minima* ou politiques départementales de jeunesse ? *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 1.